



120 A rue d'Octavéon  
26750 Châtillon Saint-Jean  
04 75 45 31 15  
mairie@chatillonsaintjean.fr

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, Maire.

### **Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :**

|                         |                         |               |                 |
|-------------------------|-------------------------|---------------|-----------------|
| BARRUYER Daniel         | Maire                   | Présent(e)    |                 |
| SEYVET Elfi             | 1 <sup>e</sup> adjointe | En retard     |                 |
| PLANTIER Laurent        | 2 <sup>e</sup> adjoint  | Représenté(e) | BERARD Stéphane |
| CONSTANS Isabelle       | 3 <sup>e</sup> adjointe | Présent(e)    |                 |
| BERARD Stéphane         | 4 <sup>e</sup> adjoint  | Présent(e)    |                 |
| COING Yves              | Conseiller              | Représenté(e) | BARRUYER Daniel |
| FAURE Anne-Laure        | Conseillère             | Présent(e)    |                 |
| GARCIA Roland           | Conseiller              | Présent(e)    |                 |
| LAMBERT Isabelle        | Conseillère             | Présent(e)    |                 |
| MOURRARD Michel         | Conseiller              | En retard     |                 |
| PAINTER Frédérique      | Conseillère             | En retard     |                 |
| POITHIER Maxime         | Conseiller              | En retard     |                 |
| TERPEND-BERNARDIN David | Conseiller              | Présent(e)    |                 |
| VALENTIN Lydie          | Conseiller              | Présent(e)    |                 |
| VILLARD MATHIEU Valérie | Conseillère             | Présent(e)    |                 |

|  |  |
|--|--|
| <b>Nombre de conseillers en exercice :</b> | 15   |
| <b>Nombre de conseillers présents :</b>    | 9 puis 10 puis 11 puis 12 puis 13 conseillers  |
| <b>Nombre de conseillers votants :</b>     | 11 puis 12 puis 13 puis 14 puis 15 conseillers |
| <b>Date de la convocation :</b>            | 14 septembre 2023                              |
| <b>Séance :</b>                            | Publique                                       |
| <b>Scrutin :</b>                           | À main levée                                   |
| <b>Secrétaire de séance :</b>              | BERARD Stéphane                                |

## **La séance est ouverte à 18h37**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 juin 2023. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.**

**Un vote a lieu, M. Stéphane BERARD est désigné secrétaire de séance par ses pairs.**

### **1. Comptabilité**

1.1. Délibération n° DCM-2023-023 mettant en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

L'arrivée à 18h37 de Mme Elfi SEYVET porte à 10 le nombre de conseillers présents et à 12 le nombre de conseillers votants.

M. le MAIRE rappelle que les collectivités territoriales doivent basculer de la nomenclature comptable M14 à M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il expose les opérations préalables à cette transition : la mise à jour de l'inventaire des biens de la collectivité et le travail des agents en ce sens (identification des biens, mise au rebus, intégrations, etc.). Il insiste sur l'importance de ce chantier.

**Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-023.**

### **2. Enfance/personnel**

2.1. Rentrée scolaire

Mme Elfi SEYVET expose que le service Chatikids fonctionne depuis le 4 septembre 2023 et remercie les agents, les entreprises et les élus qui ont œuvré pour son ouverture. Elle indique que les premiers retours des parents et des enfants sont positifs. Elle donne les taux de fréquentation moyens : 12 élèves le matin, 75 à midi, 28 à la première heure de garderie du soir.

M. Roland GARCIA l'interroge sur d'éventuelles difficultés de démarrage.

Mme Elfi SEYVET et M. le MAIRE évoquent des difficultés de paramétrage et de fonctionnement du portail famille réservée à l'administration, la remise en état de marche du lave-vaisselle et d'une machine à laver.

M. le MAIRE remercie à son tour les élus et les agents. Il expose le travail effectué par ces derniers : relèvement de l'agrément d'accueil à 50 enfants par les services de la protection maternelle et infantile (extensible jusqu'à 55), les déclarations d'ouverture au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), la passation d'un marché public pour sélectionner un traiteur, l'élaboration d'un plan de maîtrise sanitaires de 60 pages, la sélection d'un prestataire pour le portail famille, la création de deux régies de recettes, la

réfection et l'aménagement du bâtiment, les demandes de subventions pour couvrir une partie des dépenses engagées (10 000€ HT en fonctionnement et 16 000€ HT en investissement), les recrutements ou encore le conventionnement avec la CAF. Il remercie spécialement Mme Lydie VALENTIN, Mme Valérie VILLARD-MATHIEU et Mme Isabelle CONSTANS pour leur travail de rangement des locaux pendant leurs congés. Il remercie également vivement M. Yves COING qui a gracieusement effectué une partie des travaux dans le bâtiment, ainsi que les entreprises qui sont intervenues rapidement malgré un calendrier serré.

Mme Valérie VILLARD-MATHIEU indique au demeurant que 68 enfants sont scolarisés à l'école maternelle cette année.

Mme Elfi SEYVET expose que la circulation des bus est entravée aux heures d'entrée et de sortie des écoles par des véhicules mal stationnés. Un rappel des règles élémentaires de sécurité routière et de civisme a été transmis aux familles par l'intermédiaire de la direction des écoles.

## 2.2. Délibération n° DCM-2023-024 relative à l'engagement de principe sur l'entente intercommunale CHATIKIDS

Mme Elfi SEYVET expose que les communes de MONTMIRAL (26750), PARNANS (26750), SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE (26750) et TRIORS (26750) n'ont pas d'accueil pour les activités périscolaires ou extrascolaires et n'ont pas les moyens nécessaires pour créer un tel service. Or, il s'agit d'une demande forte des familles pour bénéficier d'une solution d'accueil. C'est pourquoi, ces communes souhaitent faire bénéficier de l'offre de service CHATIKIDS à leur population. Dans ce cadre, les communes de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, MONTMIRAL, PARNANS, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE et TRIORS ont décidé de se rapprocher afin de créer une entente intercommunale portant sur les activités proposées par le service CHATIKIDS. Le principe de l'entente est le suivant : la commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN accueille au sein du service CHATIKIDS les enfants des familles des communes de MONTMIRAL, PARNANS, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE et TRIORS dans les mêmes conditions tarifaires que les familles chatillonnaises de manière à ce que le coût du service soit le plus abordable possible pour les usagers. Les enfants des familles de PARNANS et TRIORS sont accueillis sur tous les temps du service CHATIKIDS : restaurant scolaire, garderie, mercredi et vacances scolaires. Les enfants des familles de MONTMIRAL et SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE sont accueillis sur les temps du mercredi et des vacances scolaires uniquement. En contrepartie, les communes de MONTMIRAL, PARNANS, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE et TRIORS s'engagent à assumer financièrement le delta entre le tarif payé par les familles résidant sur leur commune respective et le coût réel de fonctionnement du

service CHATIKIDS par enfant. À titre indicatif, ce coût est évalué à 12 euros par jour et par enfant sur le temps méridien. Pour ce faire, une convention d'entente sera adoptée afin de définir et de préciser, dans le respect des dispositions légales, les modalités de cette entente. La priorité sera donnée aux membres de l'entente sur les inscriptions des vacances scolaires et le cas échéant, les mercredis. Toutefois, les charges d'investissement restent à la charge de la commune.

**Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-024.**

2.3. Délibération n° DCM-2023-025 modifiant la délibération n° DCM-2023-020 du 12 juin 2023 créant un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

M. le MAIRE expose que le temps de travail de l'adjoint technique territorial recruté pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien du service CHATIKIDS est insuffisant compte tenu de l'étendu des missions qui lui sont confiées, et notamment des prescriptions du plan de maîtrise sanitaire. Il propose au conseil municipal d'augmenter la quotité de travail de cet emploi de 22 heures à 30 heures.

Mme Elfi SEYVET fait remarquer que le temps de travail de 30 heures envisagé est un maximum.

Le conseil municipal débat sur l'intérêt de porter l'emploi à 35 heures de façon à laisser du temps et de la souplesse à l'administration pour évaluer les besoins du service. Un consensus est trouvé pour 35 heures. Mme SEYVET fait remarquer qu'il ne sera pas forcément nécessaire d'aller jusqu'à 35 heures.

**Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-025.**

2.4. Délibération n° DCM-2023-026 relative à la mise à disposition d'un agent du SIVOS EJM pour le service CHATIKIDS

M. le MAIRE expose que la mise à disposition d'un premier agent du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Étienne-Jean LAPASSAT permettra à la commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN de répondre aux besoins du service et d'assurer une certaine continuité éducative entre le temps scolaire maternel et le temps périscolaire durant les premières semaines de démarrage du service CHATIKIDS.

M. le MAIRE expose que la mise à disposition d'un second agent du SIVOS permettra à la commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN de pérenniser cette continuité éducative entre le temps scolaire maternel, notamment avec les tout-petits, et le temps périscolaire.

M. le Maire explique que la mise à disposition entraînera la participation financière de la commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN au prorata de la quotité de travail effectué par les agents, soit :

- Pour le premier agent : 20 heures complémentaires majorées selon la réglementation en vigueur pour la période de démarrage du service (04-28/09/2023) ;
- Pour le second agent : 1/35<sup>ème</sup> de quotité de travail hebdomadaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-026.**

2.5. Délibération n° DCM-2023-027 créant un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

M. le MAIRE expose qu'il est nécessaire de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à l'accroissement temporaire d'activité engendré par la création d'un service périscolaire et extrascolaire « CHATIKIDS » à la rentrée scolaire 2023-2024. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel de droit public appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation (échelle C1) avec une quotité de travail hebdomadaire de 4,13/35<sup>ème</sup> annualisée. L'agent devra notamment justifier de solides qualifications en rapport avec l'emploi à pourvoir et si possible, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste ;

**Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-027.**

2.6. Délibération n° DCM-2023-028 relative à la mise à disposition d'un agent du SIVOS EJM pour le service temporaire méridien

M. le MAIRE rappelle que l'association loi 1901 « KALIWALI » qui accueillait sur le temps de restauration scolaire les enfants des communes de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, PARNANS et TRIORS notamment, a brutalement cessé son activité le 6 janvier 2023. La commune a alors mis en place un service minimum d'accueil entre le 9 janvier et le 7 juillet 2023 pour assurer la continuité du temps périscolaire méridien. Pour soutenir ce service, le SIVOS Étienne-Jean LAPASSAT a mis à la disposition de la commune en urgence un agent technique territorial, le temps pour la collectivité de recruter un agent et de réorganiser ses services. Cette mise à

disposition entraîne la participation financière de la commune au prorata de la quotité de travail effectué par l'agent entre le 9 janvier et le 28 février 2023 en période scolaire. M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention fixant les conditions de cette mise à disposition.

**Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-028.**

### **3. Valence Romans Agglo**

3.1. DCM-2023-029 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2023

M. le MAIRE expose le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation et propose de voter le rapport de la CLECT.

**Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité avec une abstention la délibération n° DCM-2023-029.**

3.2. DCM-2023-030 approuvant le rapport d'activités général 2022 de Valence Romans Agglo

M. le MAIRE expose le rapport annuel de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, Valence Romans Agglo, et le soumet à un vote d'approbation.

L'arrivée de Mme Frédérique PAINTER à 19h15 porte à 11 le nombre de conseillers présents et à 13 le nombre de votants.

**Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité avec une voix contre la délibération n° DCM-2023-030.**

L'arrivée de M. Maxime POITHIER à 19h17 porte à 12 le nombre de conseillers présents et à 14 le nombre de votants.

### **4. Aménagements urbains et bâtiment publics**

4.1. Travaux au hameau de Peroux

M. le MAIRE rappelle que le début des travaux du hameau de Peroux a pris du retard par rapport au calendrier indiqué aux riverains et aux usagers. Il expose que ces travaux sont presque terminés, à l'exception du tracé des dents de requins qui est provisoire. Celui-ci sera remplacé par une peinture rouge de chaque côté des ralentisseurs.

Il expose que le département va reprendre à neuf l'enrobé de la traversée du village avant la fin de l'année, ce qui est une excellente nouvelle pour les riverains et les usagers.

L'arrivée de M. Michel MOURRARD à 19h15 porte à 13 le nombre de conseillers présents et à 15 le nombre de votants.

#### 4.2. Installation d'un City stade

M. le Maire expose que l'installation d'un terrain multisport a pris du retard en raison du mauvais temps et des tensions urbaines de l'été. Il indique que les travaux devraient être terminés fin septembre. Ultérieurement, du mobilier urbain sera implanté. Avec l'accord de la famille, la dénomination du city stade pourrait rendre hommage à Thierry NIVON.

Mme Elfi SEYVET propose de valoriser le travail sur CHATIKIDS en commémorant les deux inaugurations.

Le conseil municipal débat sur la nature du mobilier urbain à planter : tables, bancs, bain de soleil, végétation, etc.

#### 4.3. Information sur la loi du 23 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER »

Mme Isabelle CONSTANS expose que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER » adoptée en mars 2023 prévoit que les communes procèdent à la définition de zones d'implantation prioritaires des énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire, thermique) avant la fin de l'année 2023. Elle explique que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune n'autorise pas l'implantation de panneaux photovoltaïque au sol, ce qui ne laisse que les bâtiments communaux.

M. Elfi SEYVET fait remarquer que ce texte est dénué de sanction.

M. Maxime POITHIER s'interroge sur l'objectif de ce texte : énergie renouvelable ou écologie.

M. Stéphane BERARD ajoute qu'il estime que si les panneaux sont fabriqués en Chine, l'impact carbone est supérieure au rendement écologique consécutif à la production d'électricité verte.

Mme Elfi SEYVET et MM. Maxime POITHIER et Stéphane BERARD s'interrogent sur le recyclage des panneaux.

M. Maxime POITHIER demande ce qu'il se passe si cette loi n'est pas respectée.

M. Stéphane BERARD propose de définir une zone d'implantation prioritaire sur le local technique.

M. Maxime POITHIER explique qu'il ne veut pas cautionner une installation photovoltaïque qui va polluer.

M. le MAIRE fait remarquer qu'il a connaissance de projet d'implantation de panneaux photovoltaïque sur la commune.

M. Maxime POITHIER estime que si la loi n'est pas assortie de sanction, il ne faut pas procéder à la définition de zones d'implantation.

Mme Isabelle LAMBERT attire l'attention du conseil sur le risque que ces zones soient imposées par l'État, en l'absence de volontarisme des communes.

Mme Elfi SEYVET répond que le principe de libre administration des collectivités territoriales devrait s'y opposer.

M. le MAIRE expose qu'il y a des avantages à définir des zones d'implantation des énergies renouvelables, notamment la modification simplifiée du PLU. Il explique qu'il y voit une opportunité d'anticiper les modifications qui seront obligatoires à l'avenir – comme la mise en compatibilité avec le plan local de l'habitat – et la correction des imperfections du PLU actuel. Il ajoute que d'autres avantages sont accordées aux communes qui se conforment à cette loi : des délais d'instruction des dossiers d'urbanisme raccourcis pour ce type de projet ou encore la possibilité de définir des zones d'exclusions des énergies renouvelables.

#### 4.4. Toiture salle polyvalente

M. le Maire fait état des infiltrations d'eaux à la salle polyvalente Daniel Ardin à la suite de l'orage de grêle de 2019 et de l'été 2023. Il explique qu'une expertise est en cours avec l'assurance et que les travaux sont estimés à 45 000€ environ.

#### 4.5. Réfection du lavoir

M. le MAIRE expose que la déclaration préalable de travaux effectuée à la demande de ENEDIS en raison de la présence d'un câble traversant se termine en décembre 2023. Il est donc important de commencer les travaux de réfection du lavoir avant cette échéance, en commençant par la toiture qui sera détaillée par les élus. Cela permettra de faire un état des lieux du site et de réfléchir au moyen de mettre en valeur ce patrimoine.

## 5. Vie locale

### 5.1. Réunion de participation citoyenne avec la Gendarmerie (29/09/23)

M. le MAIRE expose que la réunion sur la participation citoyenne aura lieu le 29 septembre en présence de la gendarmerie. Les personnes intéressées pour devenir référent de quartier peuvent d'ores et déjà se faire connaître. Ces référents recevront des informations intéressantes la sécurité. Une convention sera signée entre la Préfecture, la gendarmerie et la commune pour formaliser ce dispositif.



### 5.2. Chemin des artistes (7 et 8/10/2023)

Mme Frédérique PAINTER expose que 8 artistes seront présents cette année, malgré un désistement. Le vernissage aura lieu le 7 octobre à 11h. 36 communes sur les 54 de VRA participent à la manifestation. La nouveauté cette année est que la commune est référencée sur chemin des artistes à vélo.

### 5.3. Repas des aînés

Mme Elfi SEYVET expose que le traiteur est le même que l'année précédente, « L'Odyssée » à Miribel. Le budget est estimé à 25€ par personne, comprenant entrée, plat, dessert. Des animations seront proposées par la commune.

M. le MAIRE expose qu'avant la covid, le seuil d'âge pour participer au repas était de 65 ans. Un colis était proposé aux personnes de plus de 80 ans qui ne pouvaient pas se déplacer. Avec la covid, les colis ont été proposés à toutes les personnes de 66 ans et plus. Le coût total de la journée de Noël (repas, colis, animation) en 2022 s'élevait à 7 100€. Compte tenu des tensions financières que devraient connaître la commune en 2024, M. le MAIRE interroge le conseil sur la formule qu'il souhaite proposer à ses aînés en 2023.

Mme Elfi SEYVET rappelle qu'en 2022, autant de colis ont été proposés que de repas. Elle propose de remonter l'âge d'ouverture à 67 ans.

Le conseil municipal débat. Il décide d'ouvrir le repas des aînés à partir de 67 ans.

M. Stéphane BERARD propose que la commune confectionne elle-même les colis.

M. le MAIRE interroge Mme Elfi SEYVET sur la tenue de la matinée de Noël. Mme Elfi SEYVET répond que le format sera maintenu.

Mme Isabelle LAMBERT demande pour information si un marché de Noël pourrait être organisé dans les années à venir. Mme Elfi SEYVET répond qu'il est difficile d'avoir des exposants et que l'organisation d'un tel événement appartiendrait plutôt aux associations.

### 5.4. Associations, Châtillons de France (14 et 15/10/2023)

M. le MAIRE expose qu'une réunion de rencontre des associations aura lieu le 25 septembre.

M. le MAIRE annonce que M. Laurent PLANTIER et M. Maxime POITHIER représenteront la commune aux Châtillons de France, à Châtillon-en-Dios les 14 et 15 octobre. Il rappelle que la commune devait être organisatrice en 2019, mais que ce rendez-vous a été reporté en raison du sinistre grêle. M. le MAIRE propose d'organiser l'évènement en 2025.

## **6. Agenda – Divers**

21/09 : réunion sur l'aménagement du village de Châtillon-Saint-Jean

22/09 : vernissage à Saint-Paul-lès-Romans

22/09 : inauguration du parvis de la tour Jacquemart à Romans-sur-Isère  
29/09 : participation citoyenne avec la gendarmerie  
05/10 : conseil communautaire de Valence Romans Agglo à Portes-lès-Valence  
7/10 : appel de l'Association des maires de France contre le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes  
18/10 : bureau des maires de Valence Romans Agglo  
21/10 : G11  
21/10 : assemblée générale des maires ruraux de la Drôme à Buis-les-Baronnies  
26/10 : congrès départemental des maires de la Drôme à Valence  
9/11 : sensibilisation des personnes vulnérables avec la gendarmerie lors de l'interclub des aînés à Châtillon-Saint-Jean  
11/11 : cérémonie de l'Armistice  
18/11 : installation des illuminations Noël  
21, 22, 23/11 : congrès des maires à Paris  
M. le MAIRE propose que le prochain conseil se tienne le 31/10, notamment pour modifier le budget de l'exercice 2023.

**La séance est levée à 20h23**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2023 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 2 novembre 2023.

Le Maire  
Daniel BARRUYER

Le Secrétaire de séance  
BERARD Stéphane



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane Berard".